



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 MARS 2024, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale  
Me Audrey-Anne David, assistante-greffière

### SONT ABSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2024-03-32

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2024-03-33

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 13 février 2024 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville de Lorraine par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

### PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2024-03-34

### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 14 février 2024 au 12 mars 2024



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 mars 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 février 2024 au 12 mars 2024;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 mars 2024 totalisant la somme de 1 461 508,79 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 février 2024 au 12 mars 2024, pour un montant de 915 420,11 \$;

**D'AUTORISER** la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-13.*

5.

## COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-03-35

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2024;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 500 000 \$ au 30, chemin de Brisach;
- Refuser une (1) demande d'agrandissement au 27, place de Bruyères;
- Refuser une (1) demande préliminaire d'agrandissement au 15, rue de Belfort;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 10 000 \$ au 3, avenue de Bar-le-Duc;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 10 000 \$ au 3, chemin de Château-Salins;
- Refuser une (1) demande de modification extérieure au 23, place de Bruyères;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 18, rue de Loison;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 45, chemin de Châtenay;
- Approuver une (1) modification à une demande de nouvelle construction au 483, rang St-François;
- Approuver une (1) modification à une demande de nouvelle construction au 7, place de Fey;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 30, chemin de Brisach;



No de résolution  
ou annotation

- Refuser une (1) demande de dérogation mineure au 27, place de Bruyères;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 27 février 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

**QUE** la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 30, chemin de Brisach se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6.

## DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2024-03-36

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 230-17 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et modifier certaines dispositions concernant l'arrosage**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 230-17 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et modifier certaines dispositions concernant l'arrosage* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et de modifier certaines dispositions concernant l'arrosage, notamment les périodes au cours desquelles l'arrosage est autorisé.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2024-03-37

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 256 sur l'utilisation de l'eau potable**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 256 sur l'utilisation de l'eau potable* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8.

## RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2024-03-38

**DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Mélanie Carrière	1- Brigadière scolaire sur appel	Régulier, temps partiel	26 février 2024	---
	2- Préposée à la surveillance et à l'entretien du Domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temporaire, temps partiel		
Lyne Fortin	Brigadière scolaire sur appel	Temporaire	26 février 2024	---

2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Solem Richer	Commis junior sur appel	Temporaire	22 juin 2022	14 février 2024
Justine Desroches	Commis junior sur appel	Temporaire	22 août 2018	15 février 2024
Léa McElligott	Commis junior sur appel	Temporaire	27 janvier 2022	16 février 2024
Josée Bergeron	Conseillère en communication	Régulier	29 juillet 2013	1 <sup>er</sup> mars 2024

8.1.2

2024-03-39

**PROLONGATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – Contrat de travail du directeur général adjoint**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail du directeur général adjoint, M. Sylvain Allard, vient à échéance le 19 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre le Comité des ressources humaines, ainsi que la décision du conseil municipal en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PROLONGER** le contrat de travail de M. Sylvain Allard, directeur général adjoint, jusqu'au 31 mars 2026 selon les termes et conditions qui sont précisés dans son contrat de travail;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant à procéder à la signature dudit contrat de travail à intervenir;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire 02-199-00-111.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat 2024-08.*

8.1.3

2024-03-40

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – Protocole d'adhésion à l'organisme IVÉO – catégorie « Ville Innovante IVÉO »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à IVÉO permettra à la Ville de Lorraine d'accélérer le déploiement de projets en ville intelligente sur son territoire et de gagner en efficience dans la gestion de ses opérations;

**CONSIDÉRANT** la volonté de proposer aux citoyennes et citoyens de Lorraine une ville ouverte sur les technologies et sur la recherche de solutions innovantes, dans une perspective de ville intelligente;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** l'expertise de l'organisme sans but lucratif IVÉO, dédié à l'expérimentation de nouvelles technologies dans le domaine de la mobilité durable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DEVENIR** partenaire d'IVÉO afin de contribuer au développement de nouvelles solutions en matière de mobilité durable, et ce, en fonction des besoins de son organisation et de son territoire;

**DE S'ENGAGER** à participer à l'élaboration de projets innovants et à partager ses résultats d'expérimentation auprès d'autres villes partenaires d'IVÉO afin d'échanger de bonnes pratiques;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, le protocole d'adhésion à l'organisme IVÉO – catégorie « Ville Innovante IVÉO », y incluant toute modification mineure pouvant être faite audit protocole;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des frais d'adhésion à IVÉO au coût de 2 800 \$ plus taxes, pour une période de douze (12) mois, et à imputer cette somme à même le poste budgétaire 02-199-00-413.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-09.*

2024-03-41

8.1.4

**APPROBATION – Règlement 113 créant une réserve financière dans le but de stabiliser certaines dépenses de fonctionnement – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté le 18 décembre 2023 le *Règlement 113 créant une réserve financière dans le but de stabiliser certaines dépenses de fonctionnement*;

**CONSIDÉRANT** l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que les villes qui font partie de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux doivent approuver le *Règlement 113* dans les deux séances ordinaires qui suivent la réception de la copie dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le *Règlement 113 créant une réserve financière dans le but de stabiliser certaines dépenses de fonctionnement*, adopté par la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine en date du 18 décembre 2023.

2024-03-42

8.1.5

**APPROBATION – Règlement 114 décrétant une dépense et un emprunt de 977 800 \$ pour le remplacement des pièces, accessoires et équipements pour les bâtiments de la Régie des eaux – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté le 21 février 2024 le *Règlement 114 décrétant une dépense et un emprunt de 977 800 \$ pour le remplacement des pièces, accessoires et équipements pour les bâtiments de la Régie des eaux*;

**CONSIDÉRANT** l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que la régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

**CONSIDÉRANT** l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que les villes qui font partie de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux doivent approuver le *Règlement 114* dans les deux séances ordinaires qui suivent la réception de la copie dudit règlement;



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le *Règlement 114 décrétant une dépense et un emprunt de 977 800 \$ pour le remplacement des pièces, accessoires et équipements pour les bâtiments de la Régie des eaux*, adopté par la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine en date du 21 février 2024.

### 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

#### 8.3.1

2024-03-43

**DÉPÔT – Rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2023 – Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier précédent pour l'Équipe Comtois et l'Équipe Dionne.

### 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

#### 8.4.1

2024-03-44

**DÉROGATION MINEURE – 34, avenue de Metz**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 34, avenue de Metz;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment existant possède une marge arrière de 5,75 mètres protégée par droit acquis, mesurée à la fondation, ce qui correspondrait à un empiètement de 1,85 mètre dans la marge arrière minimale selon la réglementation en vigueur;
- L'empiètement de 1,85 mètre demandé par dérogation mineure concerne l'ajout d'un deuxième étage sur une partie du bâtiment en respectant son empreinte au sol actuelle;
- La dérogation a un caractère mineur puisqu'elle ne modifie pas l'empreinte au sol du bâtiment existant et que l'agrandissement n'ajoute que 1,49 mètre à la hauteur du bâtiment;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux au propriétaire, dans la mesure où l'implantation du bâtiment existant est protégée par droit acquis et que la superficie d'agrandissement possible est limitée au deuxième étage par l'architecture existante de cette maison à paliers;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, compte tenu de la marge arrière existante protégée par droit acquis et de l'augmentation limitée (1,49 mètre) à la hauteur maximale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 13 février 2024, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville de Lorraine en date du 14 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution  
ou annotation

2024-03-45

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 34, avenue de Metz, lot numéro 1 951 961, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de porter la marge arrière minimale à 5,75 mètres pour un deuxième étage implanté sur la fondation telle qu'existante à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la marge arrière minimale de sept mètres et soixante centimètres (7,60 m) à cinq mètres et soixante-quinze centimètres (5,75 m) pour le deuxième étage du bâtiment principal implanté sur la fondation telle qu'existante à la date des présentes.

## 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

### 8.5.1

**ADJUDICATION – TP2024-14 – Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 janvier 2023, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour le nettoyage et la coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an (TP2024-14);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de soumissions est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**un (1) entrepreneur a déposé sa soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné pour 2024 (taxes incluses)
Le Groupe Nicky	174 679,39 \$

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évaluation de cette soumission par le comité de sélection, la soumission déposée par la compagnie Le Groupe Nicky est conforme et a reçu un pointage;

**CONSIDÉRANT** les négociations et le protocole d'entente intervenus entre la Ville et le soumissionnaire en vue de négocier à la baisse le prix d'octroi du contrat, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite de la négociation intervenue, une baisse de deux pour cent (2 %) a été appliqué sur le prix soumis, et qu'ainsi, le prix d'octroi du contrat est établi à 171 185,81 \$ taxes incluses pour la première année (2024), avec une augmentation de trois pour cent (3 %) pour les années 2025 et 2026, ainsi que pour les deux (2) années d'options, soit 2027 et 2028, advenant que lesdites options soient levées;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif au nettoyage et à la coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune (TP2024-14) à la compagnie ayant obtenu le meilleur pointage, soit Le Groupe Nicky, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission révisé, suivant les quantités estimées, au montant de 171 185,81 \$ taxes incluses pour la première année (2024), et avec une augmentation de trois pour cent (3 %) pour les années subséquentes (2025 et 2026), pour un montant totalisant la somme de 529 118,21 \$ taxes incluses;

**DE SE RÉSERVER** le droit de se prévaloir des deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, soit pour les années 2027 et 2028, avec une augmentation de trois pour cent (3 %) à chaque année, le cas échéant;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces services sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le poste budgétaire numéro 02-752-01-522.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-12.*



No de résolution  
ou annotation

### 8.5.2

#### **AUTORISATION – Dépôt d'une demande de subvention au programme PRIMEAU 2023 volet 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine désire effectuer des travaux de réhabilitation sur la rue de Belfort;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux peuvent être admissible au programme PRIMEAU 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Lorraine pour la réalisation des travaux;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

### 8.6 Direction des loisirs et de la culture

#### 8.6.1

#### **CRÉATION – Comité de pilotage de la mise à jour de la politique MADA, de la politique familiale et de leurs plans d'action 2025-2028**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-10-155 confirmant la mise à jour de la politique municipalité amie des aînés (MADA) et de son plan d'action adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-10-156 confirmant la mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite procéder à la formation d'un Comité de pilotage dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action, lequel comité aura comme principal mandat de travailler sur une vision commune, à savoir celle de favoriser un cadre de vie sécuritaire et en pleine participation à la vie communautaire pour les familles;

2024-03-47





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite procéder à la formation d'un Comité de pilotage dans le cadre de la mise à jour de la politique MADA et de son plan d'action, lequel comité aura comme principal mandat de travailler sur une vision commune, à savoir celle de favoriser un cadre de vie sécuritaire et en pleine participation à la vie communautaire pour les aînés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CRÉER** le Comité de pilotage de la mise à jour de la politique MADA, de la politique familiale et de leurs plans d'action 2025-2028, lequel demeurera actif jusqu'à la fin de son terme;

**DE NOMMER** les personnes suivantes en tant que membres de ce comité :

Noms	Organisations
Isabelle Champagne	Consultante IC Nova inc.
Edith Proulx	Directrice Service des loisirs et de la culture
Isabel Moreau	Responsable loisirs et culture Représentante de la ville à la table du 3 <sup>e</sup> âge et représentante du dossier des aînés
Lyne Rémillard	Conseillère – responsable dossier des aînés
Martine Guilbault	Conseillère – responsable dossier des familles
Éric Huard ou Chantal Larrivée	Policier.e (agent communautaire) RIPTB
Yves Carrière	Membre du Club des Lorr'Aînés
Clarisse Baillargeon	Membre du Club des Lorr'Aînés
Brigitte Camden	Agente de liaison saines habitudes de vie CISSS
Stéphanie Glaveen	Organisatrice communautaire CISSS
Isabelle Baignée	Représentante du CPE
Christian Chartier	Représentant directions des écoles primaires
Laurence Pelletier	Représentante des Alérions
Kathy Van Broswyk	Représentante de la communauté
Alain Lavoie	Représentant de la communauté
Chantal Séguin	Représentante de la communauté

#### 8.6.2

2024-03-48

#### SUBVENTIONS 2024 – Organismes sportifs et communautaires

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire octroyer à certains organismes sportifs et communautaires de la Ville de Lorraine, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Organismes	Remises 2024
Club jeunesse Les Alérions	900 \$
FC LORO	700 \$
Scout 49 <sup>e</sup> Lorraine-Rosemère	740 \$
Girls Guide	490 \$
<b>Total</b>	<b>2 830 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la trésorerie à émettre les chèques conformément au tableau reproduit ci-haut en paiement de ces subventions et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste 02-710-10-990.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-11.*

#### 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

##### 8.7.1

2024-03-49

**MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE** – Union des municipalités du Québec – Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités villes*, la Ville de Lorraine souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE JOINDRE** le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville de Lorraine, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'entente intitulée « *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables* », y incluant toute modification mineure pouvant être faite à ladite entente, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Lorraine accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement, à condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

8.7.2

2024-03-50

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA VILLE – Bloc A : assurance de dommages (biens), Bloc B : assurance responsabilité et Bloc C : assurance automobile**

**CONSIDÉRANT QUE** l'assurance de dommages (biens), l'assurance responsabilité et l'assurance automobile viennent à échéance le 31 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la firme de consultants Fidema en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 relativement aux renouvellements de ces contrats d'assurance de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RENOUVELER** pour un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, pour un montant total de 30 551,61 \$ taxes incluses, le contrat pour l'assurance de dommages (biens), soit le Bloc A, à la firme de courtiers **BFL Canada**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc A

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Dommages aux biens	25 969,00 \$
Bris des équipements	
Délits	2 060,00 \$

**DE RENOUVELER** pour un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, pour un montant total de 52 151,44 \$ taxes incluses, le contrat pour l'assurance responsabilité, soit le Bloc B, à la firme de courtiers **BFL Canada**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc B

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Responsabilité municipale	26 905,00 \$
Responsabilité civile primaire	16 078,00 \$



No de résolution  
ou annotation

Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	1 333,00 \$
Frais de courtage	3 847,00 \$

**DE RENOUELER** pour un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, pour un montant de 5 015,09 \$ taxes incluses, le contrat pour l'assurance automobile, soit le Bloc C, à la firme de courtiers **Beneva (La Capitale)**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc C

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Automobile des propriétaires	3 500,00 \$
Automobile des garagistes	1 101,00 \$

**D'AUTORISER** la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada** la somme de **30 551,61 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance de dommages aux biens, bris des équipements et délits pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-191-00-420;

**D'AUTORISER** la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada** la somme de **52 151,44 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité municipale, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, ainsi que les frais de courtage pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-191-00-422;

**D'AUTORISER** la trésorerie à payer à la firme de courtiers **Beneva (La Capitale)** la somme de **5 015,09 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance automobile des propriétaires et des garagistes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-424.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-10.*

## 8.8 Sécurité publique

### 8.8.1

2024-03-51

#### APPUI – Régie de police Thérèse-De Blainville – Caméras portatives

**CONSIDÉRANT QUE** les organisations policières du Québec souhaitent se doter d'orientations communes en matière de caméras portatives (acquisition, utilisation et gestion);

**CONSIDÉRANT QUE** les organisations policières désirent améliorer la transparence des interventions policières au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets pilotes du SPVM, de la Sûreté du Québec et du service de police du Nunavik permettront d'encadrer une éventuelle implantation d'un modèle uniforme de déploiement de caméras;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail coordonné par le ministère de la Sécurité publique a été constitué afin de mener les consultations d'experts requises et formuler des recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) a déjà fait des représentations afin que les coûts d'acquisition et la gestion récurrente des caméras portatives fassent partie d'un financement provincial;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec :

- De prendre position en faveur d'un modèle provincial d'acquisition, d'implantation et de gestion des caméras portatives dans les organisations policières québécoises;
- De s'engager à financer ce projet, incluant l'acquisition du matériel ainsi que les dépenses récurrentes liées à l'implantation et la gestion de ces caméras



No de résolution  
ou annotation

10.

portatives.  
RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.  
2024-03-52

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 27.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me AUDEY-ANNE DAVID  
Assistante-greffière